

Mise à terre le

Mise à l'eau le

Bon établi le



## GRUISSAN YACHT CLUB

Quai de la tramontane, 11430 Gruissan  
association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Voile

téléphone : 04 68 49 29 39

mail : [gruissan.yacht.club@wanadoo.fr](mailto:gruissan.yacht.club@wanadoo.fr)

site : [www.gruissan-yacht-club.fr](http://www.gruissan-yacht-club.fr)

Adhérent :

Bateau :

Contrat N° :

## Contrat « SKIPPER »

2019

Dans le cadre d'un accord passé entre l'Office de Tourisme de Gruissan et le Gruissan Yacht Club, accord destiné à dynamiser l'animation de la station à travers l'organisation des activités nautiques, il a été convenu que les membres « skipper » du GYC, possédant un contrat annuel d'amarrage dans le port de Gruissan, s'engageant dans le contrat ci-dessous, pourront bénéficier d'une manutention gratuite (mise à terre **et / ou** mise à l'eau) selon l'article 6 du Règlement Intérieur, dès leur **deuxième** année d'adhésion et de participation.

Ils doivent donc, participer avec leur bateau à au moins 5 manifestations figurant au calendrier du GYC de l'année :

- Régates, régates promotionnelles, bateau comité...
- Animation du type croisière, balade des gens heureux...
- Formation sur l'eau....

Ils devront également suivre la formation de skipper régatier (en principe veille de la première régates de l'année)

Le non-respect de cet engagement entraînera la facturation rétroactive des manutentions effectuées, afin de réserver cet avantage aux participants **assidus**.

Pour chaque manutention, l'attestation du « GYC » doit être tamponnée et signée par un membre du Bureau (le Président conservant un pouvoir de décision **sans appel**) et présentée à la Capitainerie qui délivrera le bon de levage à destination des grutiers avant la première manutention.

Nom du Propriétaire :

Nom du bateau :

Longueur :

Signatures :

Le Propriétaire

Pour le Président du GYC